

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et REDACTION :**

au Ministère d'État

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 3 francs la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE :**

Le Grand Cordon de Polonia Restituta conféré à S. A. S. le Prince Souverain.  
Visite de S. A. S. la Princesse Héritaire à la Crèche et à la Goutte de Lait.  
Démarche officielle de M. le Consul de Pologne à Monaco.  
Présence de LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier à la fête de l'Arbre de Noël.  
Déjeuner au Palais.  
Adresses de vœux.  
Remise à S. A. S. le Prince Souverain des insignes de la Médaille Militaire offerte par souscription.

**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant prorogation de la Session Extraordinaire du Conseil National.  
Ordonnance Souveraine portant nomination à titre temporaire d'un Contrôleur de Taxes et Redevances.  
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Avocat-Défenseur.  
Arrêté ministériel désignant deux fonctionnaires des Finances pour faire partie de la Commission des Retraites.  
Arrêté ministériel désignant un fonctionnaire des Travaux Publics et un fonctionnaire municipal pour faire partie de la Commission des Retraites.  
Arrêté ministériel modifiant les dispositions de l'Arrêté relatif aux demandes de liquidation de retraite.  
Arrêté ministériel concernant l'organisation de l'École d'Infirmières professionnelles.  
Arrêté ministériel concernant la surveillance et l'enseignement de l'École d'Infirmières professionnelles.  
Arrêté ministériel portant relèvement du prix des papiers timbrés et des droits de timbre de dimension.

**ÉCHOS ET NOUVELLES :**

Visite d'une délégation d'élèves de l'École Polytechnique.  
Distribution d'effets et de jouets à l'occasion de la Noël.  
Assemblée générale de l'Orphelinat des Armées.  
Visite d'une délégation d'élèves de l'Université de Madrid.  
Manifestation à la Mairie à l'occasion du Nouvel An.  
Société de Conférences. — Les deux faces de l'Amérique, par M. Luc Durtain.

**LA VIE ARTISTIQUE :**

Théâtre de Monte-Carlo. — La Tempête.  
Dans les Concerts.

**MAISON SOUVERAINE**

S. Exc. le Président de la République Polonaise a conféré à S. A. S. le Prince Souverain, le Grand Cordon de l'Ordre de Polonia Restituta en souvenir des services rendus par Son Altesse Sérénissime à la cause Polonaise pendant Sa mission en Haute-Silésie.

S. A. S. la Princesse Héritaire, accompagnée de M<sup>me</sup> J. Bartholoni, Dame d'Honneur, a présidé, jeudi après-midi, la distribution des effets d'habillement aux enfants assistés par l'Œuvre Municipale de la Crèche et de la Goutte de Lait, à laquelle Son Altesse Sérénissime a bien voulu accorder Son haut patronage.

Son Altesse Sérénissime a été reçue, à Son arrivée, par M. E. Marquet, Maire, Président, entouré de S. Exc. M. Piette, Ministre d'État; du Docteur Marsan, Président du Conseil National; de S. G. M<sup>sr</sup> Clément, Evêque de Monaco; de MM. F. Devissi, Adjoint au Maire; P. Jio-

fredy, Conseiller Communal; et des Docteurs Bernard et Mercier.

La Sœur Tiberghien, Supérieure de l'Orphelinat, et ses dévouées collaboratrices assistaient aussi à cette manifestation.

Dans le fond de la Salle était dressé un arbre de Noël, illuminé et garni. S. A. S. la Princesse Héritaire a présidé la distribution des effets d'habillement, des jouets et friandises, témoignant de Sa bienveillante sollicitude à l'égard des familles secourues.

Après S'être aimablement entretenue avec les personnalités présentes et avoir daigné adresser des félicitations, Son Altesse Sérénissime S'est retirée vers deux heures et demie, respectueusement saluée par toute l'assistance.

S. A. S. le Prince Souverain a reçu, mardi matin, à 10 heures 30, M. Stanislas Josefowicz, Consul de Pologne à Monaco, qui a été chargé par S. Exc. l'Ambassadeur de Pologne à Paris, d'apporter officiellement à Son Altesse Sérénissime la nouvelle de la disposition par laquelle S. Exc. le Président de la République Polonaise a conféré à Son Altesse Sérénissime, le Grand Cordon de « Polonia Restituta ». M. l'Ambassadeur faisait exprimer en cette heureuse circonstance ses meilleurs vœux et ses félicitations au Prince Souverain.

En s'acquittant de la haute mission qui lui était confiée, M. Josefowicz a été heureux de faire agréer ses félicitations par S. A. S. le Prince Louis II.

LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier ont honoré de Leur présence, mardi après-midi, la fête de l'Arbre de Noël, qui s'est déroulée aux Ecoles Primaires de garçons de Monte-Carlo.

Près de cinq cents élèves accompagnés de leurs parents assistèrent à une très intéressante séance cinématographique qui fut suivie d'une ample distribution de jouets, dont la plupart étaient suspendus à un arbre de Noël.

Leurs Altesses Sérénissimes ont pris le plus vif plaisir à participer à cette belle manifestation scolaire.

A l'occasion du Nouvel An, S. A. S. le Prince Souverain, assisté de LL. AA. SS. la Princesse Héritaire et le Prince Pierre, a reçu hier à déjeuner les Membres de la Maison Princière.

S. A. S. le Prince Louis II avait à Sa droite : S. A. S. le Prince Pierre; M<sup>me</sup> Labande; M. le Conseiller d'État Henry Mauran, Chef du Cabinet; la Comtesse de Baciocchi; le Chef d'Escadrons Millescamps, Aide de camp.

A la gauche du Prince Souverain étaient placés : M<sup>me</sup> la Comtesse Gastaldi, Dame d'honneur; M. le Vice-Président du Conseil d'État Labande, Conservateur des Archives et de la Bibliothèque du Palais; M<sup>me</sup> Millescamps; le Docteur Louët, Premier Médecin; M<sup>lle</sup> Bartholoni.

S. A. S. la Princesse Héritaire était assise en face de S. A. S. le Prince Souverain, ayant à Sa droite : le Colonel Gastaldi, Aide de camp, Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles; M<sup>me</sup> Bartholoni, Dame d'honneur; le Colonel de Baciocchi, Aide de camp; M<sup>me</sup> Bernard, M. Melin, Secrétaire particulier du Prince Souverain.

A la gauche de Madame la Princesse Héritaire, se trouvaient : M. le Conseiller privé Fuhrmeister, Directeur du Cabinet; M<sup>me</sup> Mauran; M. Jean Bartholoni, Chambellan de S. A. S. la Princesse Héritaire; M<sup>me</sup> Alexandre Melin; le Chef d'Escadrons Bernard, Commandant du Palais; MM. Paul Noghès, Secrétaire particulier de la Princesse Héritaire et du Prince Pierre, et Kreichgauer, Attaché au Cabinet.

A l'occasion du premier janvier, le Président, le Vice-Président et les membres du Conseil National ont fait parvenir à S. A. S. la Princesse Héritaire une superbe corbeille de roses enrubannée aux couleurs monégasques.

Les membres de la Haute Assemblée ont également adressé leurs vœux et souhaits à S. A. S. le Prince Souverain ainsi qu'à toute la Famille Princière.

Le Maire, les Adjoints et les Conseillers Communaux ont adressé à Son Altesse Sérénissime la Princesse Héritaire, avec leurs respectueux hommages, les vœux et souhaits ardents qu'ils forment à l'occasion du renouvellement de l'année pour la Famille Souveraine.

Ces vœux et souhaits étaient accompagnés d'une magnifique corbeille de lilas blanc et mauve ornée aux couleurs nationales.

Le Colonel Commandant Supérieur, les officiers et les hommes de la Compagnie des Carabiniers et de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ont tenu à offrir, par souscription, à S. A. S. le Prince Souverain les insignes de la Médaille Militaire.

La remise en a été faite, ce matin, par le Colonel Lobez qu'accompagnait une délégation des deux Compagnies.

Son Altesse Sérénissime S'est montrée particulièrement touchée de cette manifestation inspirée par les sentiments de respectueux attachement et d'admiration qui animent les souscripteurs à l'égard du Prince et du Général.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 975.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 26 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu l'article 2, alinéas 2 et 3, de l'Ordonnance du 15 avril 1911 sur le fonctionnement du Conseil National ;

Vu Notre Ordonnance du 15 décembre 1929 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

La session extraordinaire du Conseil National est prorogée du samedi 28 décembre au mardi 31 décembre.

ART. 2.

L'ordre du jour est ainsi fixé :

1° Budget de 1930 ;

2° Projets de Lois ;

3° Communications du Gouvernement.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre décembre mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 976.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. David Albin, ancien Inspecteur de la Garantie à Nice, est nommé, à titre temporaire, Contrôleur des Taxes et Redevances, en remplacement numérique de M. Chenagon dont la démission est acceptée.

Cette nomination aura effet du 1<sup>er</sup> janvier 1930.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre décembre mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 977.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 2 et 3 de l'Ordonnance du 9 décembre 1913 ;

Vu l'article 3, n° 3 de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;

Vu les avis réglementaires du Premier Président de Notre Cour d'Appel et du Procureur Général ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Bonaventure (Félix-Paul), Avocat, est nommé Avocat-Défenseur près Notre Cour d'Appel.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre décembre mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine du 4 août 1928, concernant les pensions de retraite des fonctionnaires, agents et employés des Services Consolidés relevant du Ministère d'Etat et des Agents diplomatiques et Fonctionnaires du Service des Relations Extérieures ;

Vu l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 4 août 1928, concernant les pensions de retraite du Commandant Supérieur, des Officiers, Sous-Officiers, Brigadiers, Caporaux, Carabiniers et Sapeurs, faisant partie de la Compagnie des Carabiniers et de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 10 décembre 1929 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Alexandre Levame, Inspecteur des Services Budgétaires et M. Anatole Michel, Receveur des Domaines, sont désignés pour faire partie, pendant l'année 1930, de la Commission chargée de statuer sur les demandes de liquidation de pensions des fonctionnaires, agents et employés des Services Consolidés relevant du Ministère d'Etat.

ART. 2.

M. Alexandre Levame, Inspecteur des Services Budgétaires, délégué par Nous, et M. le Commandant Rafin, Commandant la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, délégué par M. le Colonel Commandant Supérieur, sont désignés pour faire partie, pendant l'année 1930, de la Commission chargée de statuer sur les demandes de liquidation de pensions des Officiers, Sous-Officiers, Brigadiers, Caporaux, Carabiniers et Sapeurs, appartenant à la Compagnie des Carabiniers et à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances, Président de la Commission de liquidation des pensions de retraite, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre décembre mil neuf cent vingt-neuf.

Le Ministre d'Etat,  
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'article 23 de la Loi n° 112 du 20 janvier 1928, sur les pensions de retraite des fonctionnaires, agents et employés des Services Intérieurs ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 10 décembre 1929 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Raymond Chauvet, Ingénieur des Travaux du Port, et M. Charles Girtler, Bibliothécaire, sont désignés pour faire partie, pendant l'année 1930, de la Commission chargée de statuer sur les demandes de liquidation de pensions des fonctionnaires, agents et employés des Services Intérieurs.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances, Président de la Commission de Liquidation des pensions de retraite est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six décembre mil neuf cent vingt-neuf.

Le Ministre d'Etat,  
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu les Arrêtés ministériels de 5 décembre 1924 et 30 décembre 1922 relatifs aux pièces justificatives à joindre aux demandes de liquidation des pensions de retraite ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 18 décembre 1929 ;

**Arrêtons :**

Les dispositions de l'Arrêté du 30 décembre 1922 sus-visé, sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Les veuves et les orphelins devront joindre, à l'appui des demandes tendant au bénéfice de la Section II de la Loi n° 112 du 20 janvier 1928, les pièces suivantes :

1° une expédition de l'acte de décès de leur mari ou père ;

2° un acte de notoriété établissant la dévolution héréditaire faisant notamment connaître, s'il y a lieu, l'âge des enfants ;

3° une expédition de l'acte de mariage ;

4° une expédition de l'acte de naissance des enfants.

« Dans le cas prévu à l'article 17 de la Loi n° 112 du 20 janvier 1928, les veuves et les orphelins devront joindre, également, à l'appui de leur demande, les pièces indiquées aux numéros 1, 2, 3 et 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'Arrêté du 5 décembre 1924. »

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six décembre mil neuf cent vingt-neuf.

Le Ministre d'Etat,  
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 23 juillet 1929, instituant à l'Hôpital une Ecole d'Infirmières professionnelles ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 10 décembre 1929 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Les élèves de l'Ecole d'Infirmières professionnelles sont recrutées parmi les jeunes filles habi-

tant la Principauté ou l'une des Communes françaises environnantes.

Elles devront être âgées de 20 ans au moins et de 35 ans au plus.

Leur inscription est subordonnée à l'avis de la Commission Administrative de l'Hôpital, sous l'autorité de laquelle est placée l'Ecole d'Infirmières.

ART. 2.

L'Ecole comprend trois catégories d'élèves :

1° les élèves bénévoles qui payent une pension de 150 francs par mois, viennent pour leurs études et sont admises aux stages dans les salles au même titre que les infirmières payées ;

2° les élèves au pair ;

3° les élèves externes qui logent en ville et viennent suivre les cours et accomplir leurs stages à l'Hôpital.

ART. 3.

La durée de l'enseignement est de deux années de 11 mois.

L'année scolaire commence le 1<sup>er</sup> octobre et finit le 1<sup>er</sup> septembre.

L'enseignement donné comprend :

1° des cours ;

2° des stages pratiques.

ART. 4.

Les cours ont lieu à l'Hôpital quatre jours par semaine, l'après-midi.

Leur programme s'étend sur les questions ci-après :

- a) soins aux malades de médecine (tuberculose comprise)..... 24 leçons
- b) soins aux malades de chirurgie (adultes et enfants)..... 24 leçons
- c) soins aux femmes en couches et nouveaux-nés..... 12 leçons
- d) soins aux enfants malades..... 12 leçons
- e) maladies infectieuses et leur prophylaxie..... 12 leçons
- f) matière médicale, thérapeutique (théorie et pratique), désinfection..... 12 leçons
- g) hygiène générale et professionnelle..... 6 leçons
- h) législation d'assistance et d'hygiène sociale, administration hospitalière..... 12 leçons
- i) morale professionnelle..... 2 leçons par mois
- j) massage et gymnastique médicale (théorie et pratique)..... facultatif
- k) hygiène alimentaire et cuisine (théorie et pratique).....

ART. 5.

Les stages pratiques sont effectués à l'Hôpital.

Ils portent sur les matières ci-après :

- a) ménage, cuisine, tenue de maison... 1 mois
- b) médecine adultes..... 5 mois
- c) chirurgie adultes..... 5 mois
- d) médecine infantile..... 2 mois
- e) chirurgie infantile..... 2 mois
- f) contagieux..... 2 mois
- g) femmes en couches, nouveaux nés... 2 mois
- h) spécialités diverses..... 3 mois
- i) voies urinaires, ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie, dermatologie stages facultatifs
- j) soins aux mentaux, aux nerveux, massage, radiologie, gymnastique médicale.....

ART. 6.

Après les deux années d'enseignement, les candidates au brevet de capacité professionnelle sont admises aux épreuves des examens, dans les conditions fixées par l'Ordonnance Souveraine du 23 juillet 1929.

ART. 7.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et M. le Maire, Président de la Commission Administrative de l'Hôpital, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six décembre mil neuf cent vingt-neuf.

Le Ministre d'Etat,  
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté, Vu l'Ordonnance Souveraine, en date du 23 juillet 1929, instituant à l'Hôpital une Ecole d'Infirmières professionnelles ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 10 décembre 1929 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont désignés pour faire partie du Comité technique chargé de la surveillance de l'Ecole d'Infirmières professionnelles :

1° les médecins, chirurgiens et spécialistes de l'Hôpital ;

2° les monitrices qualifiées pour suivre les élèves dans leurs stages pratiques et munies de leur Brevet d'Etat ;

ART. 2.

Les cours sont professés par :

- MM. les D<sup>rs</sup> Marsan, Médecin en Chef de l'Hôpital ;
- Caillaud, Chirurgien en Chef de l'Hôpital ;
- Gibelli, Médecin-Adjoint ;
- Settimo, Chirurgien-Adjoint ;
- Delogé, Ophtalmologiste ;
- Niel, Chef du Service d'oto-rhino-laryngologie ;
- MM. DeFrance, Pharmacien ;
- Charles Palmato, Secrétaire-Ordonnateur ;
- M<sup>me</sup> Berthe, sage-femme ;
- M<sup>lle</sup> André, répétitrice.

ART. 3.

M<sup>me</sup> la Supérieure de l'Hôpital est nommée Directrice de l'Ecole.

Les religieuses ci-après désignées, Surveillantes des Salles, sont chargées des fonctions de monitrices :

- Sœur Marie ;
- Sœur Cécile ;
- Sœur Agnès ;
- Sœur Vincent ;
- Sœur Françoise ;
- Sœur Joseph ;
- Sœur Clémence.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et M. le Maire, Président de la Commission Administrative de l'Hôpital sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six décembre mil neuf cent vingt-neuf.

Le Ministre d'Etat,  
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté, Vu la Loi du 16 décembre 1929, portant relèvement du prix des papiers timbrés et des droits de timbre de dimension, notamment dans son article 3, § 2 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 20 décembre 1929 ;

Arrêtons

ARTICLE PREMIER.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1930, les papiers timbrés aux anciens droits et soumis aux tarifs nouveaux édictés par l'article 3 de la Loi du 16 décembre 1929 seront revêtus, suivant leur dimension, d'un timbre complémentaire correspondant aux nouveaux tarifs.

Il sera apposé, outre le timbre actuellement en usage, sur les papiers présentés au timbre à l'extraordinaire.

ART. 2.

L'apposition du timbre supplémentaire pourra être remplacée par un visa daté et signé par le Receveur de l'Enregistrement.

ART. 3.

Dans les trois mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1930, les Officiers Publics et les particuliers seront admis à faire compléter les papiers timbrés en leur possession par l'un des procédés autorisés aux articles précédents.

La même faculté est accordée aux détenteurs de papiers timbrés à l'extraordinaire.

ART. 4.

Les formules imprimées timbrées à l'extraordinaire pourront être complétées ou remplacées, contre paiement du droit supplémentaire, par d'autres impressions identiques frappées du timbre au tarif de 1930.

ART. 5.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept décembre mil neuf cent vingt-neuf.

Le Ministre d'Etat,  
M. PIETTE.

ECHOS & NOUVELLES

Jeudi était de passage dans la Principauté une délégation d'élèves de l'Ecole Polytechnique, accompagnée par le Général Commandant l'Ecole et par le Professeur Denis Eydoux, Directeur des Etudes de l'Ecole.

Le groupe composé de 75 personnes, a visité les divers établissements de la ville et notamment le Musée Océanographique et l'Aquarium, sous la conduite du Docteur Richard, Directeur, assisté du Docteur Oxner, Sous-Directeur de Laboratoire.

Une distribution d'effets d'habillement, de chaussures et de jouets a été faite dimanche, à 2 heures, à près de 600 enfants pauvres, par les soins des membres de la Société de Saint-Vincent de Paul, sous le préau de l'Ecole de garçons de Monaco-Ville.

Puis, dans la salle de récréation de l'Orphelinat, une représentation de guignol a précédé le tirage d'une loterie comprenant un lot pour chaque enfant.

M. l'Abbé Carmignano a adressé aux enfants, en français d'abord, en italien ensuite, et même en niçois, des souhaits de nouvel an.

Une cérémonie dans la chapelle de l'Orphelinat a terminé cette belle journée.

Lundi à 14 heures 30 s'est tenue dans la Salle des Conférences du Quai de Plaisance, l'assemblée générale annuelle de l'Orphelinat des Armées. Cette manifestation a été suivie de la fête de l'arbre de Noël en faveur des orphelins de guerre.

Parmi les principales notabilités qui avaient répondu à l'appel des organisateurs, on notait :

S. Exc. M. Maurice Piette, Ministre d'État de la Principauté ; M. le Baron Pieyre, Consul Général de France ; M. Ugo Tommasi, Consul d'Italie ; S. G. M<sup>gr</sup> Maurice Clément, Evêque de Monaco ; M. Alexandre Noghès, Président du Comité de Monaco de l'Orphelinat des Armées.

M. le Ministre d'État, prit place sur l'estrade entouré des Représentants de la France et de l'Italie, de MM. A. Noghès et Ch. Palmaro, de M<sup>mes</sup> Paul de Monseignat et Lambert.

M. Charles Palmaro donna lecture du compte-rendu moral et financier qui fut approuvé.

Puis, M. Alexandre Noghès, prononça un discours dont nous extrayons les principaux passages :

Le compte-rendu moral et financier qui, chaque année, témoigne de l'activité du Comité, me permettra cette fois de vous faire part de la nécessité de rompre avec une tradition vieille déjà de quinze ans, pour donner désormais une orientation nouvelle à notre action en faveur des Orphelins de guerre. Si l'état de santé de nos enfants ne nous cause pour l'instant aucune préoccupation grave, nous ne devons pas oublier pour cela que la génération née pendant la guerre atteint actuellement l'âge ingrat.

Notre sollicitude pour nos petits protégés ne peut donc plus se manifester seulement par des dons de vêtements, de médicaments et l'organisation de colonies de vacances, mais aussi par la préoccupation constante de leur santé.

Un nouveau devoir s'impose donc impérieusement à nous. A ceux que le mal guette peut-être déjà, ainsi qu'à ceux qui n'ont pas encore trouvé dans la croissance l'équilibre de l'organisme, nous devons offrir sans tarder le moyen de devenir sains et vigoureux.

Cette arme contre la maladie consiste, vous l'avez compris, dans un séjour des enfants les plus débiles dans un préventorium. Que les mamans si facilement inquiètes lorsqu'il est question de la santé de leurs enfants ne s'alarment pas en entendant prononcer ce mot. Si nous avons la mission de prévoir le mal et de nous efforcer de le conjurer par des moyens radicaux, nulle inquiétude ne doit naître de cette décision. N'oublions pas que le préventorium seul garantira les enfants de toute contamination dangereuse et qu'ils y trouveront les soins les plus éclairés dans des conditions exceptionnelles de confort et d'hygiène. Malheureusement le nombre de ces établissements est encore trop restreint dans notre région, et ailleurs, les prix de pension sont particulièrement élevés.

Je vous citerai entr'autres, le plus voisin, la « Maison des Enfants » à Grasse ; parmi les mieux installées le préventorium des Campanules en Haute-Savoie ; celui de Sainte-Anne qui possède 40 lits pour fillettes ; la Villa Jeanne d'Arc, 100 lits, pour jeunes filles de 15 à 30 ans, à Gietta ; dans le Var, à Salernes, une Maison reçoit les enfants des deux sexes de 6 à 13 ans. C'est surtout dans les Pyrénées et en Bretagne que l'on trouve des préventoriums pour enfants, ces régions étant propices à ce genre de cure.

Grâce à l'esprit charitable de S. A. S. la Princesse Héritière et à l'heureuse initiative du Docteur Jean Marsan, nous allons avoir bientôt un dispensaire d'hygiène sociale. Cet établissement nous rendra les plus grands services, nous nous en réjouissons. Nous trouverons là des indications précieuses pour la marche que nous aurons à suivre...

Après avoir exposé ses projets, le Président remercia profondément les dames du Comité de l'œuvre secourable qu'elles accomplissent et leur dit : « Vous n'avez pas été seulement, Mesdames, la main qui donne, mais aussi le cœur qui conseille et de cela, nos orphelins vous sauront gré. »

On sait que cet actif Comité distribue des vêtements, du linge et des médicaments à quatre-vingt-seize orphelins dont quarante-six français et cinquante italiens.

Pendant l'été, quarante orphelins sont allés à la montagne et sont rentrés après un séjour de trois mois dans d'excellentes conditions de santé.

M. Alexandre Noghès adressa également ses remerciements au Docteur Cassini qui, comme toujours, examine et soigne très attentivement les enfants gratuitement.

Le Président adressa ensuite les remerciements du Comité à tous ceux qui ont envoyé des dons et leur exprima sa reconnaissance.

En terminant M. Alexandre Noghès, pria le Ministre d'État de vouloir bien exprimer à Leurs Altesses Sérénissimes l'hommage de sa respectueuse gratitude pour les témoignages qu'Elles donnent à l'œuvre ; il remercia également le Ministre d'État pour sa particulière bienveillance, le Consul Général de France et le Consul d'Italie pour l'intérêt qu'ils portent à leurs orphelins ; les membres du Comité, les dames, les donateurs pour l'appui et l'encouragement qu'ils apportent à cette œuvre éminemment philanthropique.

M. le Ministre d'État en son nom et au nom des Représentants de la France et de l'Italie, remercia le Président et tous les membres du Comité de Monaco pour le bien et la façon délicate dont ils s'intéressent aux orphelins.

Il félicita et remercia particulièrement le Président M. Alexandre Noghès et l'assura de toute la bienveillance du Gouvernement pour faire aboutir les projets intéressants qu'il avait exposés.

Sur la proposition de M. le Ministre d'État, le Comité sortant a été réélu à l'unanimité des membres présents.

Une vingtaine d'élèves de l'Université de Madrid, sous la conduite du Professeur Odon de Buen, étaient de passage mardi dans la Principauté.

Ils ont été reçus au Musée Océanographique, qu'ils ont visité, par le Dr Richard, Directeur.

Les fonctionnaires et employés de la Mairie sont allés, hier matin, présenter leurs vœux de bonne année à M. Eugène Marquet, maire, et aux membres de la Municipalité.

Par l'intermédiaire de M. Jaspard, ils ont exprimé à leurs chefs leur attachement et leur dévouement.

M. Marquet, très touché, a assuré son personnel de son bienveillant appui et l'a remercié de sa délicate attention.

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

M. Luc Durtain, qui connaît admirablement le Nouveau Monde où il a fait de longs séjours, a parlé lundi dernier des « Deux faces de l'Amérique ».

Il nous a apporté les résultats d'une étude directe menée par un esprit de vaste culture, apte à suivre et à apprécier les manifestations les plus diverses d'une civilisation. Sa conférence, préparée et écrite avec le plus grand soin, a été, sans rien de livresque, une captivante leçon de sociologie.

Nous l'avons suivi à travers les rues de ces colossales cités, New-York, Chicago, San Francisco, qui s'enorgueillissent d'édifier les immeubles les plus hauts et les plus vastes du monde et d'y rassembler tous les raffinements du bien-être matériel. Il nous a fait connaître le peuple qui les habite, qui sillonne les larges avenues ou s'entasse dans les voitures du métropolitain. Nous avons vu cette foule silencieuse, morne, systématiquement économe de ses minutes, de ses paroles, de ses gestes, les mâchoires serrées, les poings fermés comme pour une lutte perpétuelle, uniquement tendue vers le gain, asservie à un travail sans joie. Nous avons connu la puérilité de ses distractions, le néant de ses préoccupations intellectuelles. A tous les foyers, un phonographe, un piano mécanique, la T. S. F., « tous les bruits, dit le conférencier, qui empêchent de penser », mais, pour tout livre, l'annuaire des téléphones et un ouvrage de piété. Un citoyen des Etats-Unis vantait à un visiteur japonais un perfectionnement qui faisait gagner au métropolitain deux minutes sur la traversée de la ville. « C'est parfait, dit le Japonais, mais, que faites-vous de ces deux minutes ? » Bref, une activité débordante qui se dévore elle-même, une formidable prospérité qui ne se transforme ni en beauté ni en joie, une merveilleuse réussite pratique sans bénéfice pour les hautes satisfactions de l'esprit ni même pour le plaisir.

Tout est contradiction : une religion généralement étroite, mais purement formaliste ; la sévérité des mœurs hautement affichée et une morne débauche cachée ; la prohibition et le pullulement des « assommoirs » pour gens riches ; la déclaration des droits et le traitement ignominieux des nègres ; un idéalisme sincère et une conduite uniquement guidée par l'esprit pratique.

Mais, au milieu de ce peuple, vit une élite remarquable qui se recrute principalement dans les grandes Universités si richement dotées par les Etats ou par l'incomparable munificence des particuliers.

Si l'on peut dire que, sauf quelques rares individualités, les Etats-Unis n'ont pas de peintres, pas de sculpteurs, encore moins de musiciens, il serait inexact de prétendre qu'ils n'ont pas d'architectes ; car les *gratte-ciels* représentent une forme d'architecture neuve et vivante. Quant aux littérateurs, ils constituent un groupe appréciable par le nombre et par la valeur. Mais il est remarquable qu'ils sont unanimes à dénoncer la civilisation au milieu de laquelle ils vivent et qu'ils sont sans contact avec l'homme de la rue.

Il est à craindre que ce résumé ne donne pas une idée tout à fait exacte de la conférence de M. Durtain qui a su mettre en relief ce qu'il y a d'excellent aussi bien que ce qu'il y a de critiquable dans la civilisation d'Outre-Atlantique. Il serait à souhaiter qu'il pût seulement rappeler aux auditeurs de lundi dernier et faire soupçonner aux autres la quantité d'observations, de réflexions, d'enseignements qui nous ont été offerts au cours d'une séance qui a paru trop courte.

S.A.S. le Prince Pierre qui présidait la réunion, a tenu à complimenter le conférencier et s'est entretenu quelques instants avec lui.

M. C. T.

LA VIE ARTISTIQUE

THEATRE DE MONTE-CARLO

La Tempête

*La Tempête* passe généralement pour être le dernier ouvrage de Shakespeare, bien qu'après ce chef-d'œuvre — ayant quitté Londres et fixé définitivement à Stratford-sur-Avon — il ait encore écrit *la douzième nuit*. Nonobstant cette *douzième nuit*, on n'en a pas moins toujours considéré *la Tempête* comme la suprême manifestation du génie de Shakespeare, comme le testament dramatique et poétique de celui qu'on a appelé « une voix de la nature », de « l'être qui a le plus créé après Dieu. »

Au reste, il suffit, pour être persuadé que *la Tempête* est une sorte de testament, de méditer la tirade de Prospero qui termine la pièce :

Maintenant mes charmes sont rompus  
Et j'en suis réduit à mes propres forces.  
.....  
Maintenant je manque d'esprits pour m'aider,  
[d'art pour enchanter.  
.....  
Et ma fin sera le désespoir,  
A moins que la prière me vienne en aide,  
La prière qui touche, qui assaille  
Même la Pitié, et qui absout toutes les fautes.

N'est-ce pas là le ton désabusé et solennel de l'homme revenu de tout et attendant, loin des bruits du monde, que le destin marque l'instant de sa disparition de cette terre, qu'il devait remplir de sa gloire ?

De même que *le Songe d'une nuit d'été*, *la Tempête* est une féerie. Exquises clairières fleuries et lumineuses, perdues dans l'immense et sombre forêt Shakespearienne, qu'emplissent prodiges et prestiges, où des sorcières se livrent à d'horribles incantations et à de fantastiques rondes, où des spectres revêtus d'armures ou dégouttants de sang, subitement, apparaissent et disparaissent, où les échos ne répètent que bruits de râles et cris d'angoisse et de douleur, où tout est grandiose, sinistre et formidable, forêt aux arbres tragiquement jords, dont les lianes folles plongent dans le ruisseau charriant le corps d'Ophélie. *le Songe d'une nuit d'été* et *la Tempête* empruntent à la féerie ses enchantements, ses fantaisies, ses feux follets, ses esprits mignons, ses lutins frétillants, aux gambades fantasques, ses nymphes jolies, et ses fées drapées d'azur. Cependant, ces deux œuvres sont nettement dissemblables en leur signification : *Le Songe d'une nuit d'été* représente l'action du monde invisible sur l'homme, *la Tempête* symbolise l'action de l'homme sur le monde invisible. L'une et l'autre possèdent une originalité propre ; elles attestent l'âge de leur auteur. Conçu aux époques printanières de la création, *le Songe d'une nuit d'été* est toute joliesse, toute poésie et toute joie ; *la Tempête*, exécutée au couchant de l'existence de Shakespeare, est une conception réfléchie et mûrie, de pensée profonde et d'une philosophie supérieure. On a dit et répété que l'influence de Montaigne ne fut pas étrangère à la composition de *la Tempête* ; on a, par des rapprochements curieux, souvent probants, établi que le maître des maîtres s'inspira grandement des *Essais* du Périgourdin illustre, traduits en anglais par Giovanni Florio. Laissons les chercheurs consulter et fatiguer, au *British-Museum*, l'exemplaire

de la traduction de Florio, dont Shakespeare faisait son livre de chevet et qui porte la date de 1603 tracée de sa main ; laissons les érudits tirer de ce fait d'ingénieuses et sérieuses conséquences et abandonnons leur le soin d'élucider, sinon de résoudre, un aussi délicat problème.

Le certain c'est que *la Tempête* est un merveilleux chef-d'œuvre. L'admiration n'en demande pas davantage.

Le sujet se réduit à ceci : Prospero, duc de Milan, trahi, puis détrôné par son frère, et abandonné, avec sa fille Miranda, aux fureurs de la mer, réussit à prendre pied sur une île, où il trouva le repos et la sérénité. Maître en l'art de la magie, Prospero a, par son pouvoir, asservi à ses volontés Ariel, esprit de l'air, qu'il sauva d'un cruel enchantement, et Caliban, bruté informe et grossière n'obéissant qu'aux injonctions les plus basses de l'instinct. Avant appris, grâce à sa prescience, que, par la plus étrange des aventures, l'usurpateur, en compagnie de quelques uns de ses ennemis, naviguait proche de son île, Prospero, avec l'aide d'Ariel, déclenche une épouvantable tempête qui fait sombrer le vaisseau de son frère. Aucun des naufragés n'étant mort, tous se trouvent rassemblés dans l'île, par conséquent à la discrétion de Prospero.

Le danger conjuré, les rescapés, c'est-à-dire le roi de Naples, son frère Sébastien, Antonio, duc usurpateur de Milan, Gonzalo, vieux conseiller de Naples, le clown Trincolo et le sommelier ivrogne Stephano, ne perdent pas une minute — l'humanité reprenant ses droits — pour nouer des intrigues, fomenter des conspirations, se repaître de divagations, de songeries et de méchancetés.

Le dévoué et bavard Gonzalo, qui a plus d'un rapport avec le Polonius d'*Hamlet*, le seul honnête homme de la bande entre parenthèse, ne fait pas mystère de la très particulière République, dont il serait roi, qu'il rêve d'établir : « Je supprimerai tout trafic, plus de magistrats, plus de belles-lettres, plus d'usage de service, plus de riches, plus de pauvres, plus de contrats, plus de successions, de partages de terre, de labour, de vignobles, de métal, de blés, de vin ou d'huile ; plus d'occupations, tous les hommes seraient oisifs, les femmes aussi. Partout l'innocence et la pureté. Plus de souveraineté... Toutes les productions de la nature seraient en commun, sans sueur et sans efforts. La trahison, le félonie, l'épée, la pique, le couteau, le fusil, les supplices, tout serait supprimé. La nature produirait d'elle-même, foisonnerait en abondance pour nourrir mon peuple innocent. »

L'âge d'or, simplement.

Sébastien hésite bien un moment, à suivre le conseil, que lui suggère, à la façon de Yago, le cauteleux Antonio, de profiter du sommeil de son frère, le roi de Naples, pour le tuer et s'emparer de ses états, mais, de conscience vacillante et enclin au mal, Sébastien ne répugne pas à devenir fratricide. Heureusement, Prospero, veillé de loin et le forfait ne s'accomplit pas.

Caliban, né esclave et dans l'impossibilité d'être autre chose, se constitue le serviteur lèche-pied d'un abominable ivrogne, qu'il pousse féroce au meurtre de Prospero, meurtre qui assurera à l'ivrogne la souveraineté de l'île et, à lui, Caliban, une place importante. Cette conspiration est la parodie de la conspiration d'Antonio et de Sébastien. Burlesque en sa conception, la conclusion ne pouvait en être que burlesque. Des étoffes aux couleurs éclatantes, suspendues à une corde, détournent l'attention de l'ivrogne qui, oubliant sa sanglante résolution, ne pense plus qu'à s'emparer et à se vêtir des rutilants oripeaux. L'imbécile vanité de paraître fait échouer l'entreprise des deux drôles.

Sans cesse, les actions criminelles avortent en l'île pleine de charmes et de musique. La bienfaisante influence agissante de Prospero, s'exerce sur la faillibilité des êtres, dissipe les fumées de l'ignorance qui obscurcissaient la clarté de leur raison, et transforme les méchants en bons.

Il y a, dans *la Tempête*, un couple, Ferdinand et Miranda, qui embaume l'œuvre de fraîcheur, de poésie et d'idéale tendresse. Dès leur première rencontre — tels Romeo et Juliette — l'amour s'empare invinciblement de Ferdinand et de Miranda, laquelle est peut-être la jeune fille la plus adorablement ingénue, la plus suavement aurorale, la plus pure qu'ait créée Shakespeare.

Elle appartient à la phalange radieuse de ces divines créatures, « souples comme des cygnes, délicates comme des sensibles ! L'imagination les conçoit avec des corps transparents. Leurs amours font songer aux amours des fleurs, leur pudeur aux rougeurs de l'aube, leur langage au chant des oiseaux. Ce langage est une musique aérienne. Si la rosée faisait du bruit en tombant dans le calice de la rose, elle aurait cette douceur céleste. Il y a des ailes dans leur démarche et du parfum dans leur charme. Promptes à aimer, faciles à mourir, si tendres, qu'elles se brisent au moindre froissement. Les noms éoliens, que le poète leur donne expriment leur nature tout éthérée et tout idéale : Ophélie, Desdemona, Cordélia, Perdita, Miranda, Jessica, Cœlia, Rosalinde. Noms lumineux qui mettent

« à leurs fronts un cercle d'étoiles. Car c'est le don de Shakespeare : sa grâce égale sa force ; son génie subtil et robuste rappelle la trompe de l'éléphant qui peut aussi bien cueillir une fleur qu'étouffer un lion. »

Et avec quelle passionnée délicatesse et quelle innocence se chérissent Miranda et Ferdinand, ces élus du bonheur !

Prospero, pour éprouver Ferdinand, lui impose quelques vexations ; mais, confiant en son honneur et assuré qu'il « n'accomplira pas le rite nuptial avant que la torche de l'hymen soit allumée », il jouit intérieurement de la douce joie de voir se développer la chaste passion des deux enfants. La scène où paraissent Iris, Cérès et Junon, est une exquise illusion d'une incomparable poésie.

A la fin, tout s'arrange. Les méchantes actions reconnues sont pardonnées ; la haine fait place à l'affection. L'union de Ferdinand et de Miranda consacre la réconciliation définitive de tous, ainsi que les amours tragiques des deux beaux enfants de Véronie éteignent pour jamais l'inimitié séculaire qui séparait les Montaigus et les Capulets.

Son œuvre de bonté et de sagesse, menée à heureux terme, Prospero peut alors briser sa baguette magique, signe de sa puissance, et, désormais confiné dans la quiétude entendre, sans peur et sans regret, l'horloge fatale sonner son heure suprême.

On se le représente, vénérable et auguste, disant quelque jour à ceux-là, qu'il arracha au mal et ramena à la vertu, ce que dit le vieux duc exilé dans la forêt des Ardennes : « Eh bien, mes amis, mes frères d'exil, la vieille habitude n'a-t-elle pas rendu cette vie plus douce que celle d'une pompe factice ? Cette forêt n'est-elle pas plus exempte de dangers qu'une cour envieuse ? Ici, nous ne subissons que la pénalité d'Adam, la différence des saisons... Cette existence à l'abri de la cohue publique révèle des voix dans les arbres, des livres dans les ruisseaux qui coulent, des leçons dans les pierres, le bien en toutes choses. »

Pour apprécier justement et goûter pleinement la magnificence d'un ouvrage Shakespearien, il est indispensable de ne point perdre de vue que la règle du théâtre de Shakespeare est la dispersion, alors que la règle de notre théâtre est la concentration. Différence capitale.

Dans *la Tempête* la poésie la plus éthérée coudoie sans répit la réalité et le comique. C'est une succession de scènes d'une diversité voulue, semblant n'avoir nulle parenté entre elles ; mais qu'une pensée autoritaire et souveraine relie, tantôt les embellissant de grâce, tantôt les oppressant de vérité, tantôt les ennoblissant de majestueuse grandeur. Et de cet ensemble de parties, alternées, et d'apparences disparates, se dégage une délicieuse et forte impression d'harmonieuse splendeur.

Une œuvre de l'ordre de *la Tempête* a de particulières et grandioses exigences d'interprétation, de présentation et de décoration. M. Gémier, qui assumait la redoutable charge de monter *la Tempête*, ne négligea rien pour mettre en valeur éclatante les idées qui lui sont personnelles concernant la mise en scène. Certes, ce qu'il fait est toujours infiniment curieux et d'un rare intérêt. La pratique qu'il a du métier lui permet de faire bénéficier d'un savoir, acquis au cours d'une longue carrière directoriale, les pièces sur lesquelles s'exerce son expérience scénique. Pourtant, en la circonstance, M. Gémier n'a-t-il pas poussé beaucoup trop à la charge l'interprétation de *la Tempête*, féerie poétique, ne l'oublions pas. Ce comique outrancier, s'étalant, débordant inflexiblement, ne s'affirme-t-il pas au détriment de l'œuvre, ne nuit-il pas gravement à son équilibre, n'échange-t-il pas le caractère et la portée de *la Tempête* en la transformant, en farce parfois indigeste ?

Les acteurs à qui incombait la périlleuse mission d'incarner les personnages de *la Tempête*, jouèrent en dignes pensionnaires de l'Odéon. Il y en eut qui dépassèrent quelque peu la mesure, notamment l'acteur personnifiant Antonio, le duc usurpateur de Milan, et qui fit de ce prince un fantoche, sautillant, grimaçant... Glissons.

Les décors de la manière très moderne de M. Marocco ne déplurent pas. La mise en scène, ponctuée d'inventions plus ou moins originales, intéressa, amusa et même étonna.

La musique de M. Honegger, placée sous le patronage de Sainte Dissonance, est d'une particularité qui sans doute n'est point dénuée de saveur. Si les non initiés à ce genre de musique ne saisissent pas complètement tout le mérite qu'elle doit avoir, et qu'elle possède sûrement la faute en est probablement à de mauvaises habitudes prises depuis longtemps, à un défaut de goût et principalement à une déplorable méconnaissance des splendides aspirations des compositeurs du dernier bateau, à une fâcheuse ignorance des nouvelles formules musicales. On n'a pas impunément été charmé, ensorcelé, enthousiasmé par Gluck, par Mozart, par Wagner, par Weber, par Rossini, par Verdi, par Berlioz, par

Gounod, par Bizet et autres musicastres. Il faut se débarbouiller de ces admirations surannées. Pour le moment, comme encore peu de gens sont parvenus au degré de compréhension qui est indispensable pour savourer les spéciales beautés de certaines productions actuelles, la prudence veut que ceux qui ne sont pas en état d'être pénétrés de la supériorité d'inspiration de telle composition d'une technique téméraire, s'abstiennent d'exprimer leur opinion ridiculement retardataire, condamnés qu'ils sont à se morfondre au seuil des jouissances dont fourmille l'éden de la musique de M. Honegger.

Avant de mettre le point final à cet article rendons hommage aux incontestables qualités de la version française de M. Guy de Pourtalès, lequel, en artiste et en vrai lettré qu'il est, a accompli sa fort délicate besogne avec un tact, un savoir et un bonheur dont on ne saurait trop le féliciter.

*La Tempête* a obtenu un gros succès.

A. C.

DANS LES CONCERTS

Le mercredi 25 décembre, après une merveilleuse interprétation de la *Symphonie pastorale* de Beethoven, M. Paul Paray a offert au public dilettanti une exécution d'une rare magnificence du *Till Eulenspiegel* de Richard Strauss. Cette composition, l'une des plus remarquables, sinon la plus belle, du maître, est une véritable cocagne instrumentale. Tout y est d'une légèreté, d'une gaité, d'une vie et d'une originalité d'invention extraordinaires. C'est purement un ravissement que cette musique d'un dynamisme inouï. Jamais M. Paul Paray n'avait encore atteint à ce degré de perfection dans la direction et jamais, non plus, l'orchestre, placé sous son autorité, ne se distingua si étonnamment. Aussi, quel triomphe !

M. Maurice Maréchal, violoncelliste, se fit entendre dans le *Concerto* pour violoncelle et orchestre de Bach (dont il exécuta le *Largo* avec une noblesse de style et une autorité indéniables), dans *Aria* de Bazelaire, dans *Trois chants populaires espagnols* de de Falla et dans *Hopak* de Moussorgski. On l'applaudit vigoureusement. Tout de même nous donnerions tout ce que M. Maréchal a joué pour le *Largo* du vieux Bach.

Le *Festival Wagner* avait attiré une foule incroyable et, notez-le, il n'y avait pas le moindre pianiste ni le plus petit violoniste annoncé au programme. De mauvaises langues insinueront sans doute que c'était peut-être pour cela. Mais ce serait aussi inexact qu'injuste. Car les virtuoses ont leur raison d'être au concert (où ils exercent une très vive attraction sur les foules), à condition bien entendu qu'ils en vaillent la peine.

Donc le, samedi 28 décembre, on ne jouait que du Wagner, rien que du Wagner, et ce fut mieux que très bien. Le *prélude de Parsifal*, l'ouverture de *Tannhäuser*, des fragments symphoniques des *Maîtres Chanteurs*, les murmures de la forêt de *Siegfried*, la Marche funèbre et la Scène finale du *Crépuscule des Dieux* enchantèrent éperdument l'unanimité des auditeurs. Oh ! comme M. Paray a enlevé l'ouverture de *Tannhäuser* ! A souhaiter qu'un soir il dirige l'opéra en entier.

Et avec quelle exquise grâce il a amené, dans les *Maîtres*, la *Valse des apprentis*. Un vrai délice, cette valse. Le succès dont on salua M. Paray et l'orchestre, à la fin du concert prit d'usités proportions.

Une très excellente et très sûre cantatrice, à la voix opulente et vaillante, M<sup>lle</sup> Marcelle Bunlet, chanta joliment l'air d'entrée d'Elisabeth (2<sup>e</sup> acte de *Tannhäuser*) et avec une juste expression, un beau sentiment et non sans ampleur la scène terrifiante qui clôt génialement le *Crépuscule des Dieux*. M<sup>lle</sup> Marcelle Bunlet recueillit une moisson de bravos.

A. C.

Premier Avis

M. CERRI Joseph a vendu à M. SEMEGHINI Amédée, 7, rue du Portier, Monte-Carlo, une voiture automobile-taxi n° 9.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au domicile de l'acquéreur.

AVIS

Par acte sous seing privé, en date du 26 décembre 1929, M. J. B. VERANI, propriétaire à Monte-Carlo, a loué à M. L. SANGIORGIO le local dans lequel il exploitait son commerce de garagiste, à dater du 1<sup>er</sup> janvier courant. M. L. Sangiorgio exploitera seul et personnellement un commerce de garagiste, 13, rue des Orchidées, M. J. B. Verani ne lui ayant pas cédé le fonds de commerce qu'il exploitait à cette même adresse.

AGENCE GHIZZI  
11 bis, boulevard Albert I<sup>er</sup>, Monaco

**Vente de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, enregistré, à Monaco, le 12 décembre 1929, M. Alfred BETTINI a cédé à M. Emile ROSSI le fonds de commerce de coiffeur qu'il exploitait 19, rue de la Turbie, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, à l'Agence Ghizzi, 11 bis, boulevard Albert I<sup>er</sup>.

Monaco, le 2 janvier 1930.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Vente aux Enchères Publiques**  
après faillite

Le samedi 18 janvier 1930, à 11 heures du matin, à Monaco, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à ce commis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, après faillite, du fonds de commerce de crèmerie, laiterie, vente de boissons hygiéniques, service de plats de régime et de restaurant, exploité à Monaco, 3, rue Sainte-Suzanne, par M. Pierre SPAIRANI.

Ce fonds comprend : le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, et le droit au bail des locaux où il est exploité.

Mise à prix (pouvant être baissée) 30.000 fr.  
Consignation pour enchérir..... 3.000 fr.

Le prix sera payable comptant le jour de l'adjudication.

L'adjudicataire devra obtenir à ses risques et périls les autorisations et licences nécessaires pour l'exploitation du dit fonds.

Monaco, le 2 janvier 1930.

(Signé :) A. SETTIMO.

Le prix de la Fondation R. B. Strassburger, destiné à récompenser le meilleur article, ou ensemble de travaux publiés dans la presse française sur les Etats-Unis, sera décerné, pour l'année 1930, le 6 mai prochain, date anniversaire de la signature du traité d'alliance entre le Gouvernement français et l'armée de George Washington.

Le prix, dont le montant vient d'être doublé (25.000 francs), pourra être partagé s'il y a lieu.

Le jury est constitué de la sorte : MM. André François-Poncet, Léon Bailby, Emile Henriot, Georges Lechartier, André Maurois, Pierre Mille et Paul Reboux. M. André Tardieu, Président du Conseil, empêché de prendre part aux délibérations du jury, a été remplacé par M. André François-Poncet, Sous-Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts.

Les articles susceptibles d'être examinés et retenus doivent être adressés en deux exemplaires à la Fondation R. B. Strassburger, 26, avenue des Champs-Élysées, avant le 31 mars 1930.

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout » fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de l'Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Étranger.

**Le Grand Prix Gustave Doré**

Le grand prix annuel de dessins d'illustrations connu sous le nom de *Grand Prix Gustave Doré* « le Goncourt des illustrateurs » est ouvert.

Les ouvrages à illustrer sont cette année :

*La Revanche*, par André Thérive;  
*Trois Récits*, de François Mauriac,

pour la collection Les Livres Modernes Illustrés des éditeurs Ferenczi.

Le programme de règlement de ce concours a paru dans *A. B. C. Artistique et Littéraire* de décembre 1929.

Les dessins sont reçus par le Rédacteur en chef de cette Revue : 12, rue Lincoln, Paris, Champs-Élysées.

Les lauréats du Grand Prix Gustave Doré sont jusqu'à ce jour :

Pour 1926 : M. Paul François (illustrations du *Bal du Comte d'Orgel*, de Raymond Radiguet). M<sup>lle</sup> Geneviève Rostan (illustrations de *L'Infirmière aux Mains de Lumière*, d'Edouard Estoune).

Pour 1927 : M<sup>me</sup> E. Largier-Bruno (illustrations de *Joug*, de M<sup>me</sup> Marion Gilbert). M. Petitjean (illustrations de *La Naufragée*, de Francis de Miomandre).

Pour 1928 : M. Gaston Foubert (illustrations de *L'Egarée sur la Route*, de Gaston Chérau). M<sup>me</sup> Suzanne Truitard (même illustration).

Le Jury est composé de :

MM. Marcel Prévost, de l'Académie Française; Gaston Chérau, de l'Académie Goncourt; Georges Auriant; Carlègle; Adolphe Giraldon; Roubille; R. de Crauzat; Paul Baudier; René Vincent; Clément Serveau; Renfer.

Le grand prix est de 5.000 francs, le deuxième grand prix de 2.000 francs.

Les éditeurs Ferenczi publieront chacun des ouvrages illustrés par les lauréats et passeront commande à chacun des deux artistes pour l'illustration d'un autre volume de la même collection.

**La Femme élégante à Paris**

Edition de luxe genre vrai tailleur pour costumes, robes, manteaux.

Paraissant quatre fois l'an, janvier et mars pour l'été, juillet et septembre pour l'hiver.

Prix de l'abonnement, 40 francs. Prix du numéro, 12 francs.

Pour se le procurer, adresser commande à son siège, 28, rue Bergère, Paris, 9<sup>e</sup> arrondissement.

**ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES**

Serrurerie - Ferronnerie

SOUDURE AUTOGENE

**Antoine MUSSO**

3, Boulevard du Midi - MONTE-CARLO

— Téléphone 3-33 —

**POUR LOUER OU ACHETER**

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

**AGENCE MARCHETTI** 33<sup>e</sup> ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

**MONTE-CARLO**

SAISON D'HIVER  
15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

**GOLF**

18 Trous - Ouvert toute l'Année

**MONTE-CARLO COUNTRY CLUB**

22 Courts de Tennis et de Squash Racquets

:: :: RESTAURANT :: ::

**MONTE-CARLO BEACH**

Piscine Olympique

**ÉTABLISSEMENT PHYSIOTHÉRAPIQUE**

Avec les derniers perfectionnements

**ÉLECTRICITÉ**

**G. BARBEY**

**MONTE-CARLO**

**APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES**  
**CHAUFFAGE CENTRAL**

**H. CHOINIÈRE**

18, B<sup>o</sup> DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

**BULLETIN**

DES

**OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**

**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 décembre 1928. Onze Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 5259 à 5261 inclus, 5263, 5264, 92447 à 92452 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 1<sup>er</sup> février 1929. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 031210.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 8 août 1929. Treize Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 33039 à 33043 inclus, 43982 à 43989 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 14 octobre 1929. Quinze Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 684, 4126, 4208, 6671, 6859, 14451, 24953, 30144, 33429, 34606, 39840, 41234, 42034, 43575, 46853.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 23 novembre 1929. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 43069.

**Mainlevées d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1928. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 22191.

**Titres frappés de déchéance**

Du 28 novembre 1929. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 43069.

Le Gérant : L. AUREGLIA. — Imp. de Monaco. — 1930.

**MACHINES A ÉCRIRE**

**Underwood - Royal - Remington**

**MACHINES A ÉCRIRE**

Vendues au Meilleur Prix avec Garantie

par **NICE-COPIES**, 7, Rue Chauvain — Téléphone : 49-66